



DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Inondation

Mouvement de terrain

Séisme

Transport de matières dangereuses

VILLE DE ROMAGNAT

Château de Bezance
63540 ROMAGNAT

Téléphone : 04 73 62 79 79
Télécopie : 04 73 62 79 76
Messagerie : contact@ville-romagnat.fr

QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Nous y sommes tous exposés, à des degrés divers. On les appelle aussi accidents ou catastrophes. Il peut s'agir de risques liés à la vie quotidienne (accident de la route, accident domestique), aux transports collectifs (déraillement...) ou encore aux conflits (guerre, terrorisme). Il existe également des risques d'origine naturelle (inondation, séisme...) ou technologique (rupture de barrage, incendie de bâtiments industriels...).

Seules ces deux dernières catégories font partie des risques majeurs.

Ces événements, d'origine naturelle ou technologique, constituent des **aléas** et leur dangerosité dépend de leur intensité.

Si dans les zones où ils surviennent des **enjeux** humains, économiques ou patrimoniaux sont présents (habitations, entreprises, infrastructures), on peut définir un risque.

Le risque résulte donc de la conjonction d'un aléa et d'enjeux :

$$\text{Aléa} \times \text{enjeux} = \text{risque}$$

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur implique la présence de nombreux enjeux humains (victimes potentielles), des coûts importants de dégâts matériels et/ou des impacts sur l'environnement élevés et irréversibles.

On peut caractériser un risque majeur par un aléa faible (qui fait qu'on a tendance à l'oublier) et des enjeux élevés (nombreuses victimes, dommages importants).

L'INFORMATION DES CITOYENS CONTRIBUE A LA PREVENTION DES RISQUES

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur leurs lieux de vie, de travail ou de vacances.

La **loi du 22 juillet 1987** stipule que « *Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger* ».

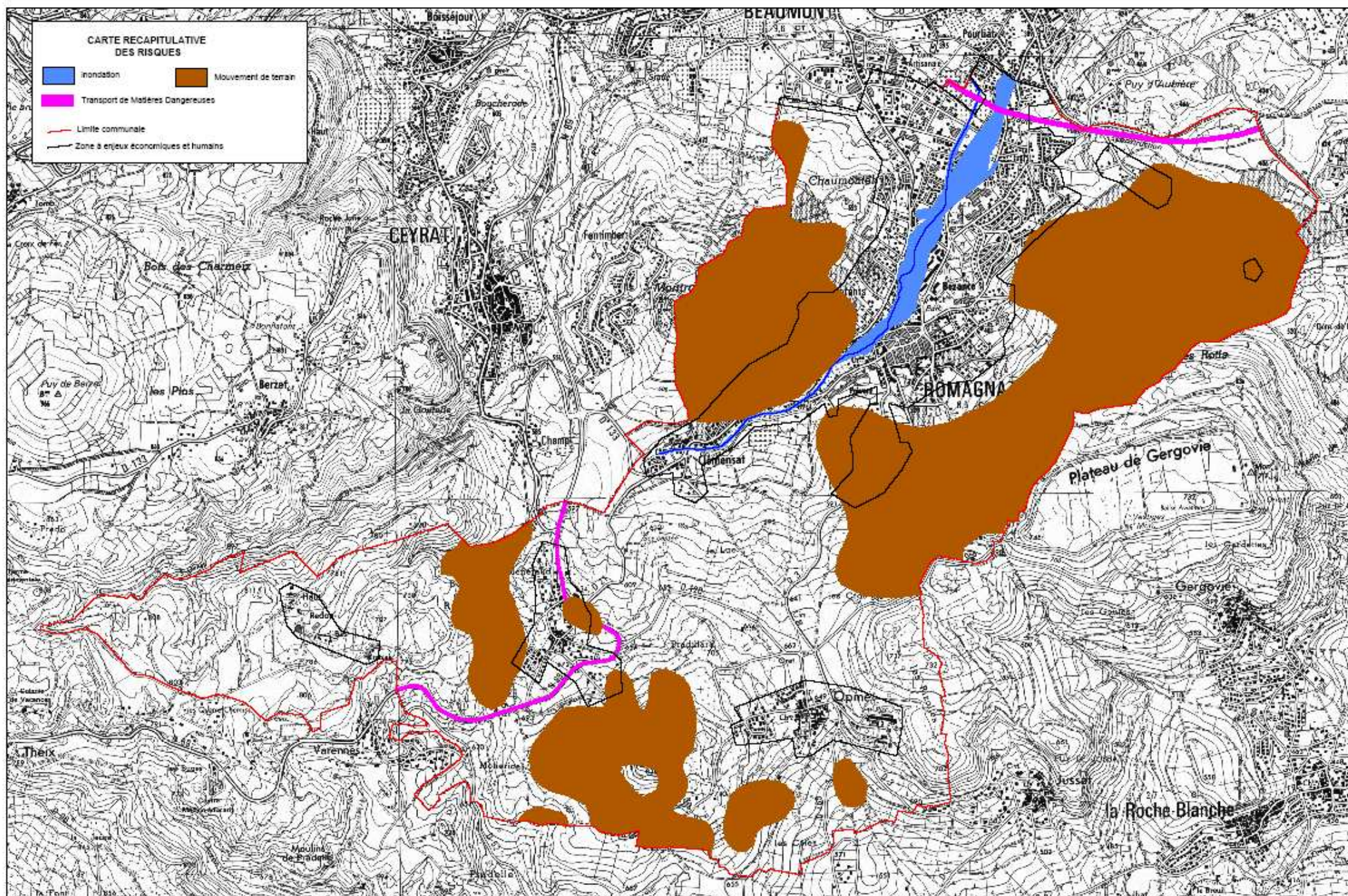
Le **décret d'application n°90-918 du 11 octobre 1990** précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

La législation mise en place prévoit donc la création d'une chaîne d'information descendante, qui s'articule ainsi :

- L'Etat crée les conditions pour que la loi soit appliquée (décrets, circulaires, apports méthodologiques...).
- Les préfets doivent recenser les risques et les notifier aux maires par le biais d'un Dossier Communal Synthétique.
- Les maires doivent développer une campagne d'information par le biais d'un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le présent document a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune de Romagnat sur les risques naturels et technologiques susceptibles de survenir sur son territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

NB : Les cartes présentes dans ce document n'ont pas de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrat d'assurance.





Le risque inondation

Pompiers en intervention dans un champ d'expansion des crues, Narbonne, 2005

(Source: ministère de l'écologie et du développement durable)



Qu'est ce que le risque inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée ou non. Les flots peuvent avoir des hauteurs et des vitesses très variables. Ce phénomène peut être dû à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée soit par des pluies importantes et durables pouvant être aggravées à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges, soit à des phénomènes pluvieux, brefs, soudains et très intenses (orages).

Quelle est la manifestation de ce risque?

Il existe plusieurs types d'inondations:

Les inondations de plaine, dues à des débordements de cours d'eau, à une remontée de la nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. Les vitesses d'eau sont en général assez faibles.

Les inondations torrentielles, présentes surtout en zone de montagne. Elles sont dues à la forte pente des cours d'eau, qui génère un transit rapide des eaux de pluie. Les vitesses sont très élevées, l'érosion importante et le risque d'embâcle important.

Les ruissellements urbains: lors des fortes pluies, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales saturant et ne parviennent plus à les évacuer des zones imperméabilisées (voirie, parkings...) Les dégâts matériels sont en général importants.

Quels sont les risques dans la Commune ?

Romagnat est concernée par les crues de l'Artière, dont un de ses affluents, la Gazelle, traverse la commune ainsi que par des phénomènes de ruissellement urbain. (Cf. carte page 3)

Dans la zone à risque, on ne trouve pas d'établissement recevant du public mais quelques secteurs sensibles : rues principales, zones résidentielles.

Durant ces dix dernières années de très fortes pluies ont entraîné pour la commune l'état de catastrophe naturelle, illustré par de nombreux débordements et coulées de boue. Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été émis suite à des inondations en juin 1992, en novembre 1994, en août 1998 et en décembre 1999.

En fonction des différentes études menées à l'échelle communale, il a été établi une carte du risque inondation, qui figure au début du DICRIM ainsi qu'une carte plus précise de la zone inondable, qui fait partie du Plan de Prévention des Risques Inondation (Consultable en Mairie).

Quelles sont les mesures prises dans la Commune ?

Un des meilleurs moyens de prévention contre les risques d'inondation est d'éviter d'urbaniser les zones exposées à ce risque. Actuellement les **Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles** (PPR) définissent des zones inconstructibles et des zones constructibles sous réserve de respecter certaines prescriptions. La loi régit l'installation d'ouvrages susceptibles de provoquer une gêne à l'écoulement des eaux en période d'inondation.

Par ailleurs, des **bassins d'orage** sont en cours de réalisation sur la commune afin de limiter les effets (pics de crue, zones inondables) causés par les crues décennales.

Que doit faire la population ?

AVANT:

- Il faut fermer et calfeutrer toutes les ouvertures et les volets. Il est souhaitable d'obturer portes et soupiraux par un muret de briques.
- Tous les appareils électriques doivent être débranchés, le disjoncteur coupé, l'évent de la citerne de la chaudière bouché, le gaz coupé.
- Il faut évacuer les lieux avant qu'il ne soit trop tard, sans attendre que les accès soient coupés. Il faut quitter le domicile dès que les sauveteurs le demandent.



- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Ne pas aller chercher les enfants, l'école s'occupe d'eux.
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.



PENDANT: (au moment de l'évacuation)

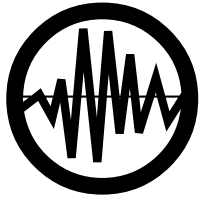
- Chaque personne doit disposer d'un bagage minimum: vêtements de rechange, pharmacie de secours, médicaments le cas échéant et une couverture.
- Il faut quitter les lieux quand la consigne en est donnée.
- En partant, il faut fermer à clé et vérifier le calfeutrage de toutes les ouvertures et les volets.

APRES L'INONDATION:

- Le retour au domicile ne se fait que sur indications des services de secours ou de la Mairie.
- Il faut faire un inventaire complet des dommages visibles (construction, mobilier, équipements...).
- Aérer les pièces en sortant ce qui est gorgé d'eau, nettoyer soigneusement tout ce qui a été en contact avec l'eau et désinfecter les locaux et le mobilier avec de l'eau de Javel par exemple.
- Le réseau électrique doit être parfaitement sec pour être rétabli; chaque appareil branché doit être parfaitement sec, à l'extérieur et à l'intérieur. En cas de doute, il vaut mieux appeler un électricien ou un réparateur.
- Mettre du chauffage le plus vite possible.
- Si les sinistrés ont besoin d'aide, il ne faut pas hésiter à faire appel à la Mairie.

Où se renseigner ?

Les adresses et numéros de téléphone permettant d'obtenir des renseignements complémentaires sont résumés à la fin du présent document, page 17.



Le risque séisme



Qu'est ce que le risque séisme ?

Un séisme est un tremblement soudain plus ou moins brutal d'une partie de l'écorce terrestre. Il est le résultat de la libération d'énergie considérable accumulée par les déplacements et les frictions des différentes plaques lithosphériques (dont le volcanisme est une autre conséquence). Le "foyer" aussi appelé "hypocentre" de cette activité peut varier de la surface jusqu'à une profondeur de 700 km environ.

Quelle est la manifestation de ce risque ?

Un séisme peut se caractériser par:

Son **foyer** (hypocentre): c'est le point de départ du séisme, c'est-à-dire la région de la faille d'où partent les ondes sismiques.

Sa **magnitude** (Echelle de Richter de 1 à 9), qui mesure l'énergie libérée par le séisme.

Son **intensité** (Echelle MSK, de 1 à 12), qui mesure les dégâts provoqués en un lieu donné.

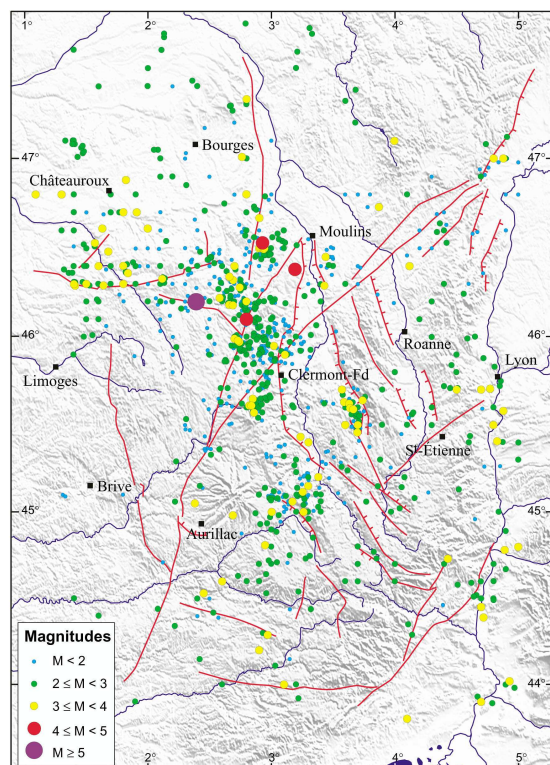
La **fréquence et la durée des vibrations**, qui ont une incidence très importante sur les effets de surface.

La **faille** provoquée, verticale ou inclinée et qui peut se propager à la surface.

Quels sont les risques dans la Commune ?

Sismicité du Massif Central durant la période 1962 - 2001

Document OPGC



L'Auvergne a subi en 1490 un terrible tremblement de terre d'une magnitude de 5,8 sur l'échelle de Richter.

En 1957, près de Randan, les sismographes ont enregistré une magnitude de 4,7.

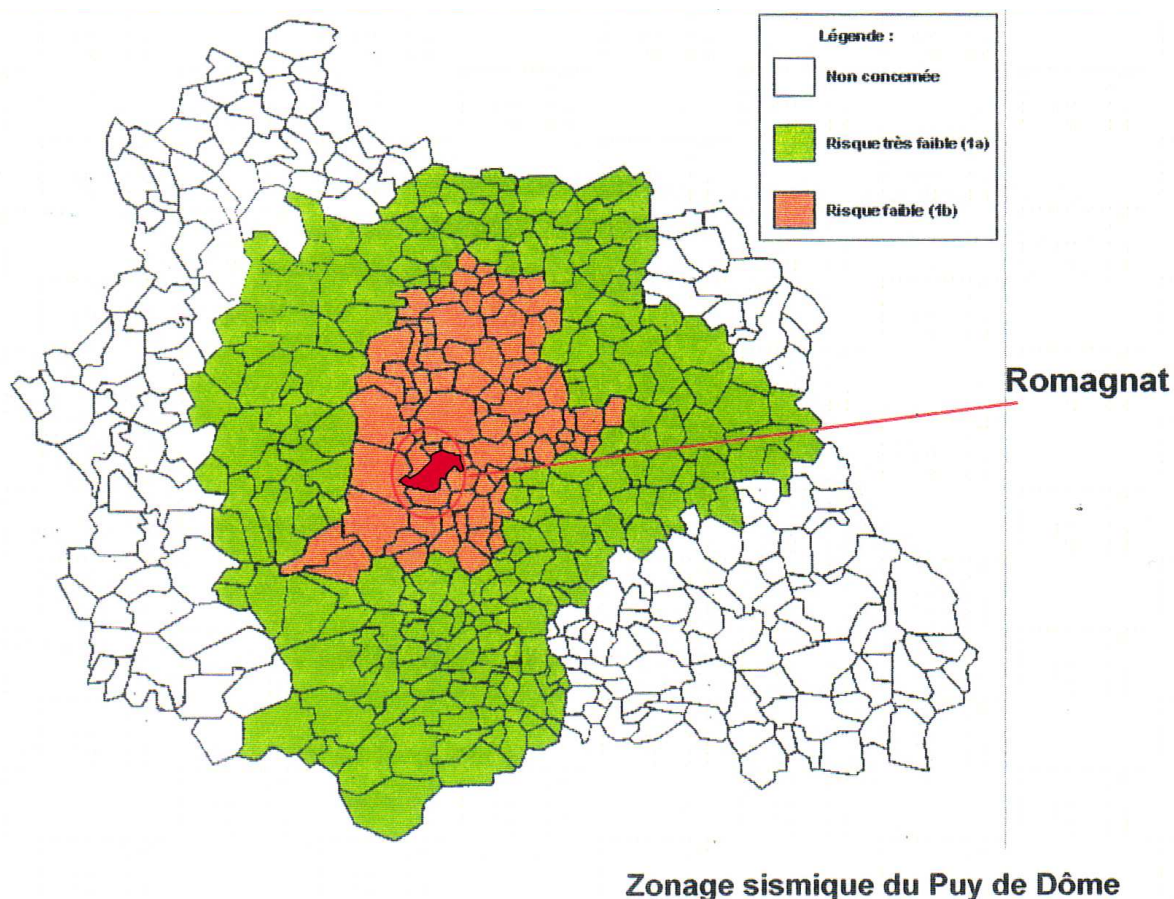
Située dans une zone sismique, la partie centrale du département connaît régulièrement des secousses sismiques d'intensité inégale, le plus souvent négligeable, très faible ou faible.

Aucun séisme d'importance ne s'est produit dans le département depuis 5 siècles, cependant les secousses d'intensité moyenne ressenties périodiquement par le système de surveillance de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont Ferrand montrent que le risque est réel.

Quelles sont les mesures prises dans le Département ?

- **L'analyse historique**, l'observation et la surveillance de la sismicité locale et régionale permettent de prévoir les séismes à plus ou moins long terme. A cet effet, plusieurs sismographes ou des sondes sismographiques sont implantés dans des observatoires répartis sur le département.
- **Le zonage sismique** de la région impose l'application de règles de construction parasismique pour les zones les plus exposées (Décret interministériel n° 91-461 du 14 mai 1991). Cinq zones de sismicité croissante ont ainsi été définies sur le territoire national:
 - Zone 0: Sismicité négligeable
 - Zone 1A: Très faible sismicité mais non négligeable
 - Zone 1B: Faible sismicité
 - Zone 2: Sismicité moyenne
 - Zone 3: Forte sismicité (Pour certains départements d'outre mer)

Le classement s'effectue au niveau du canton. Dans le département, 292 communes sont classées en 1A ou 1B.



La commune de Romagnat appartient au canton d'Aubière où le risque sismicité est classé en 1B, risque sismique faible.

- **La construction parasismique**, prévue par la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 est la seule véritable mesure de prévention; elle permet de renforcer la résistance des bâtiments. Deux documents techniques unifiés (DTU) définissent les règles parasismiques applicables aux nouvelles constructions (obligatoires depuis 1994 pour les maisons individuelles et 1993 pour les autres bâtiments).
- **L'information des populations**: Dossier Communal Synthétique, à l'initiative des services de la Préfecture et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, à l'initiative des communes.
- **L'organisation des secours** avec alerte et mise en oeuvre rapide de la chaîne de secours.

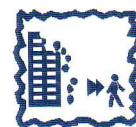
Que doit faire la population ?

AVANT: Information, Prévention

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat)
- Privilégier les constructions parasismiques
- Repérer les points de coupure d'eau, de gaz et d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit pour s'abriter.

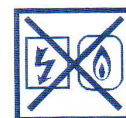
PENDANT: Rester où l'on est

- **A l'intérieur:** se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide.
- **A l'extérieur:** s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...).



APRES LA PREMIERE SECOUSSE: Evacuer le plus vite possible

- **Ne pas téléphoner**, afin de laisser le réseau disponible pour les secours.
- **Couper** l'eau le gaz et l'électricité.
- **Evacuer** le plus rapidement possible les bâtiments, des répliques pouvant avoir lieu.
- **Ne pas toucher** aux câbles tombés à terre.
- **Ne jamais pénétrer** dans les maisons endommagées.
- **Emporter** les papiers personnels, des vêtements chauds, ses médicaments le cas échéant et une radio portative.
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école**, les enseignants s'occupent d'eux.



Où se renseigner ?

Les adresses et numéros de téléphone permettant d'obtenir des renseignements complémentaires sont résumés à la fin du présent document, page 17.



Le risque mouvement de terrain



Qu'est ce que le risque mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un **déplacement plus ou moins brutal du sol** ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de **dissolution** ou d'**érosion** favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Quelle est la manifestation de ce risque ?

Le mouvement de terrain est un terme générique qui recouvre un ensemble de phénomènes dont l'origine, la cinétique et les effets sont très divers :

Des **glissements de terrain**, caractérisés par des déplacements par gravité de versants instables.

Des **effondrements**, consécutifs à des déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou non.

Des coulées boueuses et torrentielles, qui se traduisent par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide, à la suite de fortes précipitations.

Des tassements de terrain, provoqués par une alternance de sécheresses et de réhydratations des sols.

Quels sont les risques dans la Commune ?

A Romagnat, les mouvements de terrain se caractérisent par de petits glissements dus à la présence de sables argilo-calcaires sur le substratum basaltique.



Glissement de terrain sur les pentes de Montrognon

Lors de fortes précipitations, les infiltrations d'eau de pluie dans les terrains peuvent entraîner des **glissements**, particulièrement sur les **coteaux du plateau de Gergovie et le long des pentes du Montrognon**.

Les très fortes pluies de décembre 1999 ont entraîné pour la commune l'état de catastrophe naturelle à cause de nombreux mouvements de terrain, de débordements et de coulées de boue.

En fonction des différentes études menées dans la commune, il a été établi la carte du risque mouvement de terrain qui figure au début du présent document.

Quelles sont les mesures prises dans la Commune ?

Différentes mesures sont prises à titre de prévention et de protection:

Par l'Etat, au niveau départemental en recensant les zones exposées et en établissant une cartographie des zones à risque (cartes ZERMOS).

Par la commune, en intégrant ces risques dans l'élaboration des documents d'urbanisme (POS, PLU): les habitations sont interdites dans ce type de zone (Zone ND); en informant la population par le biais de documents d'information (DICRIM) ou de parutions municipales.

Que doit faire la population ?

AVANT:

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :

- Fuir latéralement .
- Gagner rapidement les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un immeuble endommagé.

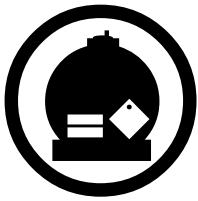


APRES :

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à la disposition des secours.

Où se renseigner ?

Les adresses et numéros de téléphone permettant d'obtenir des renseignements complémentaires sont résumés à la fin du présent document, page 17.



Le risque transport de matières dangereuses



Qu'est ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Une matière dangereuse est une substance qui par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Le risque de transport de matière dangereuse est la conséquence d'un accident de transport par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisations de matières dangereuses sur la santé ou l'environnement.

Le transport par voie routière représente 80% du tonnage total transporté. Le transport par voie ferrée représente 17% et les transports par voie fluviale seulement 3%.

Quelle est la manifestation de ce risque ?

Un accident de transport de matières dangereuses par voies de communication se déroule en quelques minutes en un lieu imprévisible.

Etant donné les difficultés, souvent considérables, de la lutte contre les conséquences immédiates de la catastrophe et le caractère parfois aléatoire des premiers secours, les mesures de prévention, de contrôle et de sécurité doivent être rigoureuses afin que l'accident ne se produise pas.

Les principaux dangers sont l'explosion (choc avec étincelle, mélange de produits...), l'incendie (à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...), la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux entraînant des risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

Quels sont les risques dans la commune ?

Romagnat est traversée par des axes routiers importants. Le risque lié au transport des matières dangereuses est susceptible de survenir sur toute voie de circulation et en particulier sur les plus fréquentées:

- La Route Nationale 89, notamment au niveau de Saulzet le Chaud
- Le contournement sud de l'agglomération clermontoise, reliant Aubière et l'A71 à la RN 89

Si aucun établissement recevant du public n'est situé à proximité de ces voies, on note quelques points sensibles, comme le franchissement d'un cours d'eau au niveau de Saulzet le Chaud.

Au cours des cinq dernières années, parmi les accidents de véhicules transportant des matières dangereuses qui se sont produits dans le département, aucun n'a eu lieu sur le territoire de la commune.

Quelles sont les mesures prises dans la Commune ?

Une réglementation restrictive, basée sur la formation du personnel (les chauffeurs), une application de règles strictes de conduite et de circulation, une obligation d'agrément pour les véhicules citernes et une signalisation des produits dangereux transportés: code de danger, code matière, fiche de sécurité...



Exemples de signalisation de produits dangereux

La surveillance et l'alerte des populations: sirène, haut-parleur, radio.

Les plans de secours TMD (Transport de Matière Dangereuse) et ORSEC (ORganisation des SECours) initiés par le préfet du département concerné.

Une interdiction de circulation sur certains axes communaux.(Rue du Maréchal Foch, Boulevard du Chauffour)

Que doit faire la population ?

AVANT:

Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes, chacune de une minute.

PENDANT:



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations

▶ Éloignez vous-en



▶ Écoutez la radio

▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



▶ Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle

Où se renseigner ?

Les adresses et numéros de téléphone permettant d'obtenir des renseignements complémentaires sont résumés à la fin du présent document, page 17.

Pour en savoir plus...

Où se renseigner ?

A LA MAIRIE:	04 73 62 79 99
A LA PREFECTURE:	04 73 98 63 63
Au Service Interministériel Régional De Défense Et De Protection Civile:	04 73 98 63 70
A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT:	04 73 43 16 00
AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS:	04 73 98 15 18

Adresses utiles

Prévention des risques majeurs (portail national de la prévention des risques majeurs):
www.prim.net

Carte vigilance Crue (Ministère de l'environnement et du développement durable):
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Information des Acquéreurs et Locataires en Auvergne:
<http://risques.auvergne.pref.gouv.fr>